



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Convention de partenariat RBG - Radio Bro Gwened**

DEL-2019-006

**Numéro de la délibération :** 2019/006

**Nomenclature ACTES :** Domaines de compétences par thèmes, culture

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 28/01/2019

**Date de convocation du conseil :** 22/01/2019

**Date d'affichage de la convocation :** 22/01/2019

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** M. Paul LE GUERNIC

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, Mme Véronique RISSEL.

**Étaient représentés :** M. Georges-Yves GUILLOT par M. Paul LE GUERNIC, M. Eddy RENAULT par Mme Soizig PERRAULT.

**Était absent excusé :** M. Eric SEGUET.

**Étaient absents :** Mme Émilie CRAMET, M. Loïc BURBAN.

# **Convention de partenariat RBG - Radio Bro Gwened**

## **Rapport de Laurence KERSUZAN**

Présente sur le territoire depuis 1983 et sur Pontivy depuis 1987, la radio associative bilingue RBG réunit animateurs professionnels et bénévoles dans le but de travailler à l'animation d'un outil de communication au plus proche de la réalité locale.

Le studio d'enregistrement et les bureaux de la radio étant installés au premier étage de la Maison pour Tous – Quai Plessis, il est paru intéressant de préciser les contours d'un vrai partenariat entre la Ville de Pontivy et l'association Information Communication en Pays Vannetais Bretonnant dans le cadre des activités de Radio Bro Gwened.

La présente convention a donc pour objet de s'assurer un bon relais d'information sur la programmation culturelle et événementielle, de valoriser l'engagement de la ville autour de la charte Ya d'ar brezhoneg et de couvrir l'actualité municipale.

### **Nous vous proposons :**

d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention de partenariat avec l'association Information Communication en Pays Vannetais Bretonnant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 29 janvier 2019**

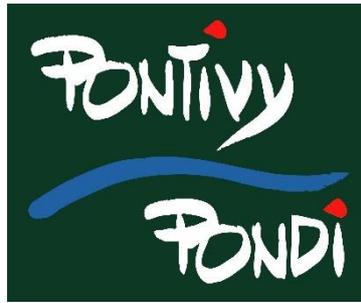
**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**



## **Convention de partenariat entre la Ville de Pontivy et Radio Bro Gwened**

### **Entre les soussignées :**

La Ville de Pontivy, représentée par sa Maire Christine Le Strat agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2016

Et

L'association Information Communication en Pays Vannetais Bretonnant domiciliée Quai Plessis – 56300 PONTIVY, représentée par son Président Michel FILLION.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre la Ville de Pontivy et l'association Information Communication en Pays Vannetais Bretonnant dans le cadre des activités radiophoniques de Radio Bro Gwened – radio bilingue du Morbihan.

### **Article 2 : Aide financière et matérielle de la ville de Pontivy**

L'association Information Communication en Pays Vannetais Bretonnant recevra une subvention annuelle de fonctionnement de 7036 €.

Un local de 175m<sup>2</sup> Quai Plessis est mis à disposition gracieusement par la ville de Pontivy au profit de l'association, cette dernière prenant à sa charge les fluides (Cf convention de mise à disposition de locaux du 4 mars 2010)

### **Article 3 : Engagement de la Ville de Pontivy**

La Ville de Pontivy s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement le local de 175 m<sup>2</sup> Quai Plessis à l'association Information Communication en Pays Vannetais Bretonnant
- Offrir des places de spectacles de la Saison Culturelle afin de les faire gagner aux auditeurs de RBG sous forme de jeu concours
- Fournir un calendrier des manifestations annuelles et organiser deux réunions annuelles de calage pour anticiper la participation de RBG aux différentes manifestations

## **Article 4 : Engagement de l'association Information Communication en Pays Vannetais Bretonnant**

L'association Information Communication en Pays Vannetais Bretonnant s'engage à :

- Couvrir l'information locale et l'actualité de la ville de Pontivy
- Relayer la vie associative de la Ville de Pontivy
- Relayer la communication autour des spectacles de la Saison Culturelle en organisant des jeux-concours spécifiques et en interviewant les artistes
- Relayer la communication autour des animations de l'Espace Kenere
- Valoriser l'engagement de la Municipalité auprès de la charte Ya d'ar brezhoneg par la diffusion de plus de 60% de ses programmes en langue bretonne
- Relayer les manifestations d'envergure par des annonces radiophoniques gratuites (Biennale du livre d'histoire / Napoléonville en fête / Pontivy au Fil de l'Eau / Journée Médiévale / Fête de la Musique / Jeudis Musiques / Forum des associations / Semi-Marathon / Tous au Jardin / Marché de Noël)
- Accueil de Madame le Maire et des élus (en fonction des événements) pour des enregistrements d'interviews

## **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

## **Article 6 : Bilan**

Chaque année, un bilan du partenariat avec la ville sera mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'association Information Communication en Pays Vannetais Bretonnant.

## **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une et l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention et après échec d'une réunion de concertation préalable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure.

Fait à Pontivy, le

Pour la ville de Pontivy,

**Christine LE STRAT**  
Maire de Pontivy

Pour l'association Information  
Communication en Pays Vannetais  
Bretonnant,

**Michel FILLION**  
Président de l'association